Procès-Verbal de la séance

Du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

VILLE D'EMBRUN
(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 30 DEC. 2021

MAIRIE D'EMBRUN 05200 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Pierrick ROMAN, Mesdames Wiebke SILVE, Annick BOUISSIERE, Nathalie BERNARD, Messieurs Gilles BUFFIERE, Jean-Louis RIFFAUD, Mesdames Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Claire CANTON.
Représentés :
Madame Zoiä DEPEILLE donne pouvoir à Madame Annick BOUISSIERE,
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Audrey CEARD,
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Wiebke SILVE,
Monsieur Robert PELLISSIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD,
Madame Esther BOTALLA donne pouvoir à Madame Claire CANTON.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Nathalie BERNARD qui remplace Madame Natacha RAUTENBERG suite à sa démission.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire propose de désigner Madame Ouria BLANCHET.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2021 (envoyé par Email le 9 novembre 2021) Le procès-verbal est approuvé sans modification.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter trois délibérations : autorisation accordée.

L'ordre du jour ensuite abordé :

<u>Rapport n° 2021-178 R :</u> Election d'un nouvel administrateur au Centre Communal d'Action sociale suite à démission

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu la délibération n° 2020-66 R du 10 juin 2020 fixant à 7 le nombre de conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale,

Considérant la démission du Conseil d'Administration du CCAS de Madame Natacha RAUTENBERG,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Annick BOUISSIERE.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Annick BOUISSIERE pour représenter la commune d'Embrun au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. »

<u>Rapport n° 2021-179 R- Tarifs 2022</u>

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2022 pour :

- La Culture
- La régie des salles
- L'Etat civil
- Le service technique
- Les droits de place
- Le sport

Une présentation de l'ensemble des tarifs est regroupée dans les tableaux joints à la délibération.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er décembre 2021

- **APPROUVE** les tarifs 2022 présentés en annexe à la présente délibération. »

Rapport n° 2021-180 R - Subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le conseil que chaque année le CCAS a besoin d'une avance en attendant le vote du budget de la ville ;

Madame le Maire propose d'attribuer une somme de 260 000 € qui sera versée en deux fois.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la Commission finances du 1er décembre 2021

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention de 260 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont il sera tenu compte dans l'attribution des subventions 2022.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale. »

Rapport n° 2021-181 R : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 de la Commune

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que dans l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire rappelle que la Commune est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre/ opérations	*Comptes*	*Libellé opérations*	*Budget 2021+DM*	*Crédit pouvant être ouvert par l'Assemblée délibérante (max 25%)*
093	2112	Acquisitions foncière	10 000	2 500
0100	2318	Forêt communale	72 820	18 205
0101	2031	Opération façade	15 000	3 750
	20422		100 000	25 000
0127	2051	Matériel administratif	5 000	1 250
	2183		26 000	6 500
0129	2183	Affaire scolaire	18 200	4 550
	2188		6 000	1 500
	2315		70 000	17 500
0132	2152	Voirie communale	75 000	18 750
	2315		460 000	115 000
0133	2188	Bâtiments communaux	13 900	3 475
	2313		731 361	180 000
	2315		170 000	42 500
0134	2313	Pôle culturel	700 000	175 000
0135	2315	La Bellotte	1 503 000	375 750
0157	2188	Ecole de Musique	8 000	2 000
0162	2188	Aménagements sportifs	10 000	2 500
	2313		90 900	22 725
0205	2313	Cathédrale	500 000	125 000
0207	21571	Service technique	274 000	68 500
0210	2315	Espace rural	252 050	63 000
0261	2031	PLU	50 000	12 500

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la Commission finances du 1er décembre 2021

- **AUTORISE** d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 de la Commune.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget 2022 lors de son adoption. »

<u>Rapport n° 2021-182 R</u> : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 du BA camping

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que dans l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire rappelle que la Commune est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre/ opérations	*Comptes*	*Libellé opérations*	*Budget 2021*	*Crédit pouvant être ouvert par l'Assemblée délibérante (max 25%)*
20092	2315	Camping aménagement	40 000	10 000

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'examen par la Commission finances du 1er décembre 2021

- **AUTORISE** d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 du BA du Camping

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget 2022 lors de son adoption. »

Rapport n° 2021.183 R - Participation et Charges du Camping Municipal 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2005 et précise que pour l'année 2021 les charges incombant au budget du camping sont les suivantes :

- **Les emprunts contractés** par la Commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal figurent dans l'état de la dette de la commune mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping.

- **Les frais de personnel de la Commune** qui interviennent sur le budget du camping sont remboursés par le budget annexe du camping, suivant un état des salaires établi en décembre de chaque année.

- **Une participation annuelle facturée par la Commune** représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2021, le montant est fixé à 100 000 €.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1er décembre 2021

Madame le Maire, entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DECIDE** de placer à la charge du budget annexe du camping municipal :

1. **Les emprunts contractés** par la Commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal figurent dans l'état de la dette de la commune mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping.

2. **Les frais de personnel de la Commune** qui interviennent sur le budget du camping sont remboursés par le budget annexe du camping, suivant un état des salaires établi en décembre de chaque année.

3. **Une participation annuelle facturée par la Commune** représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2021, le montant est fixé à 100 000 €. »

<u>Rapport n° 2021-184 R</u> : Approbation du rapport annuel 2020 de l'AREA, Région Sud

Monsieur Gilles BUFFIERE demande si la commune va rester administrateur à vie de l'AREA

Madame le Maire répond que l'AREA est amenée à être dissoute à la fin de ses actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 1 action au capital de cette société.

Madame le Maire dit que le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Chantal EYMEOUD, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est Madame Chantal EYMEOUD, Maire.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Madame le Maire dit que lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Madame le Maire précise que la présente délibération a pour but d'approuver le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2020 de la SPL AREA Région Sud

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances en date du 1er décembre 2021 ,

- **APPROUVE** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2020 de la SPL AREA Région Sud

- **DONNE** quitus au représentant de la commune d'Embrun pour l'année 2020. »

<u>Rapport n° 2021-185 R</u> : Modification du plan de financement 2021 du Centre d'Art les Capucins

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Centre d'art des Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien de la DRAC, de la Région et du Département. En outre, ce projet a déjà pu bénéficier de fonds européens.

Les subventions de ces partenaires ont été reconduites en 2021 et complétées en cours d'année d'aides pour des actions spécifiques inscrites notamment dans le contexte de la crise sanitaire.

En plus de ses missions habituelles, le centre d'art contemporain a accompagné 17 résidences de médiation sur le territoire des Hautes-Alpes, engagé une série de podcasts avec la critique d'art et journaliste de France Culture, Sarah Ihler-Meyer et enfin initié un projet de recherche sur la question de transmission auprès des écoles primaires.

Ainsi le budget de fonctionnement 2021 doit être actualisé de la façon suivante :

Recettes :

Drac service arts plastiques	25 000 euros
Drac éducation artistique et culturelle	25 000 euros
Drac résidences de recherche	16 000 euros
Région Sud	40 000 euros
Département	7 000 euros
Autofinancement	29 000 euros
Subventions complémentaires	
Drac résidences de médiation / Rouvrir le monde	38 700 euros
Drac captation et diffusions alternatives /Podcast	20 000 euros
Drac action culturelle / Inventer l'école	15 000 euros
Total :	**215 700 euros**

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subventions complémentaires correspondant au budget ci-dessus.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du comité consultatif « Culture et Patrimoine » du 30 novembre 2021 et de la commission finances du 1er décembre 2021

- **APPROUVE** la modification du budget de fonctionnement du Centre d'Art Les Capucins pour l'année 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention complémentaires conformément au plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021. »

<u>Rapport n° 2021-186 R-</u> Plan de financement 2022 et Demande de subventions : Centre d'Art les Capucins

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Centre d'art des Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien de la DRAC, de la Région et du Département. En outre, ce projet a déjà pu bénéficier de fonds européens.

Il convient pour l'année 2022 de solliciter nos partenaires pour assurer la saison.

Pour 2022, il est prévu 3 expositions au Centre d'Art d'Embrun, et comme toujours de nombreuses actions de médiation, notamment en direction du jeune public, des actions de sensibilisation à l'art contemporain à destination de tous les publics ainsi que des résidences en milieu scolaire et des résidences de recherche.

Le budget de fonctionnement est le suivant :

<u>Coût de fonctionnement annuel du centre</u> : 148 000 euros

<u>Recettes</u> :

DRAC services arts plastiques :	25 000 euros
DRAC Education artistique et culturelle :	25 000 euros
DRAC résidences de recherche :	16 000 euros
Région SUD :	45 000 euros
Département :	8 000 euros
Autofinancement :	29 000 euros

Total recettes : 148 000 euros

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subvention correspondant au budget ci-dessus.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du comité consultatif « Culture et Patrimoine » du 30 novembre 2021 et de la commission finances du 1er décembre 2021

- **APPROUVE** le budget de fonctionnement du Centre d'Art Les Capucins pour l'année 2022

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022. »

Rapport n° 2021-187 R: Ecole de musique et de danse : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes participe chaque année au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun. Cette subvention est attribuée en fonction de critères établis par le Conseil Départemental. Il convient de solliciter la plus haute subvention possible au Conseil Départemental pour l'année 2020. Pour mémoire cette subvention était de 43 000 euros en 2013 et 2014, 41 000 euros en 2015, 40 000 euros en 2016, 28 672 euros en 2017 et 2018, et 28 000 euros en 2019,2020 et 2021.

Madame le Maire précise qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Hautes Alpes et la Commune d'Embrun sera établie suite à l'attribution de la subvention du Département.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité

Vu l'avis du comité consultatif « Culture et Patrimoine » le 30 novembre 2021 et de la commission finances du 1er décembre 2021

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique et de Danse d'Embrun au titre de l'année 2022.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune d'Embrun relative à ce financement. »

Rapport n° 2021.188 R : Personnel Communal – Cadeaux départ à la retraite

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que six agents de la Commune feront valoir leurs droits à retraite pendant l'année 2022.

Elle propose de remettre à ces agents un présent d'une valeur de 200 euros.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition présentée
- **AUTORISE** le maire à engager la dépense
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022. »

<u>Rapport n° 2021.189 R</u> : Personnel Communal – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Madame Claire CANTON demande si il est possible que ce type de contrat s'établisse pour une durée supérieure à 1 an

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas en mesure d'apporter une réponse immédiate mais qu'elle se renseignera.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelles des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un demandeur d'emploi éligible au contrat PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de la propreté urbaine, à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat serait conclu pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2022, et la rémunération sera égale au SMIC.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion (CUI),
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

- **APPROUVE** la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent de la propreté urbaine (fiche de poste annexée)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, dont la signature de la convention avec le prescripteur et la personne qui sera recrutée, ainsi que le contrat de travail à durée déterminée

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022. »

<u>Rapport n° 2021.190 R</u> : Personnel Communal – Mise à disposition de personnel de la Commune d'EMBRUN à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de prolonger la mise à disposition à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'un agent de la Commune d'EMBRUN pour la direction du centre aquatique.

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 10 décembre 2021.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 :

  - Un adjoint administratif principal de 1ère classe de la commune d'EMBRUN, pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires

- **PRECISE** qu'un titre de recettes sera établi en fin d'année pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention. »

<u>Rapport n° 2021.191R</u> : Personnel Communal – Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'EMBRUN

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante

« Madame le Maire expose qu'une mutualisation entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN avait été mise en place par délibérations n° 2019-161R du 16 décembre 2019, n° 2020.117R du 29 juin 2020 et n° 2020.212R du 15 décembre 2020 afin de mettre à disposition le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN, à raison de 17h30 par semaine.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, l'agent concerné mis à disposition ayant donné son accord.

La convention jointe en annexe au présent rapport contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Commune d'EMBRUN remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- **PROPOSE** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour cet agent, directeur de la CCSP, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention et les avenants appelés à intervenir,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune. »

<u>Rapport n° 2021.192 R</u> : Personnel Communal – Convention relative à la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN pour l'Ecole de Musique et de Danse d'EMBRUN afin de mener l'action expérimentale « Musique à l'école »

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « *Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire* », soutient financièrement l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse d'EMBRUN,

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.

Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, permettant à celle-ci de verser à la commune d'EMBRUN pour

l'Ecole de Musique et de Danse une participation financière de 15 000 € pour mener à bien cette action du 1er janvier 2022 au 31 août 2022. Cette participation sera versée sur la base d'un bilan moral et au prorata des dépenses réalisées.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'action « Musique à l'école » portée par l'Ecole municipale de Musique et de Danse d'EMBRUN,

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-après annexée,

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que les avenants appelés à intervenir,

- **PRECISE** qu'un titre de recettes sera établi en fin d'année au prorata des dépenses réalisées. »

Rapport n° 2021-193 R : Acquisition parcelle cadastrée section AB numéro 814 lieu-dit La Ville à l'indivision MONDET.

Monsieur Gilles BUFFIERE demande quel est le planning pour la réalisation de cette opération.

Madame le Maire répond que l'on commence par acheter cette parcelle qui restera un jardin. C'est un projet qui s'intégrera dans le cadre d'une construction d'une halle couverte.

Monsieur Gilles BUFFIERE demande si l'opposition sera consultée sur ce dossier

Madame le Maire répond que pour l'instant il s'agit d'entreprendre une étude prospective puis la commission Urbanisme travaillera sur le projet.

Monsieur Gilles BUFFIERE demande si la population sera consultée

Madame le Maire dit que la concertation est nécessaire mais qu'elle doit être réalisée à bon escient afin qu'elle n'entrave pas l'avancement des dossiers. Des réunions publiques seront organisées une fois que le pré-projet sera établi. La création d'une halle couverte en centre-ville est un projet inscrit dans le programme du mandat.

Monsieur Christian PARPILLON ajoute qu'une AMO sera lancée au début de 2022 pour débuter ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire dit que dans le cadre du projet de halle couverte dans le centre-ville, la commune doit faire l'acquisition du jardin cadastré section AB numéro 814 lieu-dit la ville d'une superficie de 140 m² appartenant à l'indivision MONDET.

Madame le Maire précise que la commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles en centre-ville lieu-dit « Ilot théâtre » d'une superficie de 450 m² qui jouxtent ce jardin. (Parcelles cadastrées AB 73-74-76-77-78-813)

Madame le Maire précise que des échanges ont eu lieu entre l'indivision MONDET et la commune.

Madame le Maire dit que par courrier daté 22 novembre 2021, l'indivision MONDET confirme son souhait de cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 814 lieu-dit la ville d'une superficie de 140 m² au prix de 150 €/m² soit un montant de 21 000 €.

Madame le Maire précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le Comité Consultatif Travaux, accessibilité et circulation en date du 6 décembre 2021.

- **DONNE** un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 814 pour une superficie de 140 m² lieu-dit la ville d'une valeur de 21 000 euros
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir à l'étude GONNET, SARDY et FORTOUL entre la commune d'Embrun et l'indivision MONDET. »

<u>Rapport n° 2021-194 R</u> : Demande de subvention Travaux de renouvellement du mélézin par plantation, en conformité avec le document d'aménagement forestier en cours d'application pour la période 2016- 2035

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le mélèze est une essence forestière caractéristique des Alpes du Sud, valorisable en bois d'œuvre de qualité (structure, menuiserie intérieure et extérieure…) valorisé en particulier par les scieries régionales. Son maintien a un intérêt également écologique, pastoral et touristique.

Espèce pionnière, sa régénération nécessite des travaux que les propriétaires n'engagent souvent que sous réserve d'un soutien financier.

Madame le Maire indique que l'aménagement forestier de la forêt communale d'Embrun applicable pour la période 2016-2035, prévoit une sylviculture sous forme de futaie par parquets avec un effort de renouvellement de 90.67 ha.

La présente délibération consiste en des travaux sur 2 ha, sur la parcelle forestière **n° 7.**
Madame le Maire précise que le coût prévisionnel global hors taxes (T.V.A. en sus) s'élève à **25 300 €** (travaux + ATDO) et que la durée des travaux se fera sur un an.

La présente délibération a pour but d'approuver le projet ci-dessus et solliciter l'attribution d'aides auprès de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT subventionnable **Montant Travaux** **Convention d'Assistance à Donneur d'Ordre (ATDO)**		**25 300€**
REGION PACA	40 %	10 120 €
Conseil Départemental	30 %	7 590 €
Montant à charge de la Commune (HT)	30 %	7 590 €
TVA à la charge de la commune		**5 060 €**
Montant TTC		**30 360 €**

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité consultatif Travaux, accessibilité et circulation du 06 décembre 2021,

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'aides publiques auprès de la Région et du Département, selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT subventionnable **Montant Travaux** **Convention d'Assistance à Donneur d'Ordre (ATDO)**		**25 300€**
REGION PACA	40 %	10 120 €
Conseil Départemental	30 %	7 590 €
Montant à charge de la Commune (HT)	30 %	7 590 €
TVA à la charge de la commune		**5 060 €**
Montant TTC		**30 360 €**

- **S'ENGAGE** à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention :
  - Ressources propres : oui

- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet ;

- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;

- **CERTIFIE** que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier et sont propriétés communales ;

- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme assistant technique à donneur d'ordre ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet. »

<u>Rapport n° 2021.195 R</u> : Extinction partielle de l'éclairage public sur des secteurs de la commune à compter du 02 janvier 2022

Monsieur Jean-Claude DOU , à l'aide d'un diaporama , rappelle les différentes étapes techniques et financières de ce projet qui représente une avancée importante pour la commune tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la transition écologique. Un point complet sera fait à la fin de l'année 2022.

Monsieur Christian COULOUMY ajoute que les bienfaits d'une telle opération sont réels pour les habitants mais aussi pour toute la faune.

Monsieur Gilles BUFFIERE dit qu'il est satisfait du travail fait dans ce domaine et confirme que cela va dans le bon sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame Le Maire expose la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle (ou totale) de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à a préservation de l'environnement par limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire précise que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame le Maire propose qu'à compter du 02 janvier 2022,

L'éclairage public sera interrompu aux lieux suivants :

1. Impasse des Carlines, Boucle des Chardouires, Impasse des Circes ;
2. Chemin de l'amitié
3. Impasse du Bachas, Impasse du Clairet, Rue de saint Esprit, Rue Saint-Georges, Rue des Vignes, Hameau des Vignes,
4. Rue des Vendanges ;
5. Allée des Fonts Couvertes, Rue des Violettes ;
6. Rue des Lavandes, Allée des Jonquilles, Rue du Rif Clair, rue de la levée

   La nuit de 00 heure à 5 Heures.
7. Avenue du Lac ;

   Entre le 15 septembre et le 15 juin la nuit à partir de 22 heures
   Entre le 16 juin et le 14 septembre, la nuit à partir de 02 heures.

Des panneaux d'informations sont installés aux entrées de la commune.

Madame le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à procéder à l'engagement de la démarche d'extinction de l'éclairage nocturne.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité consultatif travaux- accessibilité- circulation en date du 06 décembre 2021,

- **DECIDE** qu'à compter du 2 janvier 2022, **l'éclairage public sera interrompu :**
  - Impasse des Carlines, Boucle des Chardouires, Impasse des Circes ;
  - Chemin de l'amitié
  - Impasse du Bachas, Impasse du Clairet, Rue de saint Esprit, Rue Saint-Georges, Rue des Vignes, Hameau des Vignes,
  - Rue des Vendanges ;
  - Allée des Fonts Couvertes, Rue des Violettes ;

- Rue des Lavandes, Allée des Jonquilles, Rue du Rif Clair, rue de la levée

La nuit de 00 heure à 5 Heures.

- Avenue du Lac ;

Entre le 15 septembre et le 15 juin la nuit à partir de 22 heures
Entre le 16 juin et le 14 septembre, la nuit à partir de 02 heures.

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, ou réduction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation. »

Rapport n° 2021-197 R: Requalification du Plan d'eau – Demande de subvention –

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Dans le cadre du programme de requalification du plan d'Eau d'Embrun qui a déjà débuté avec l'implantation de nouvelles aires de jeux et la rénovation des pontons du Club Nautique Alpin, la commune souhaite poursuivre ces investissements pour renforcer l'attractivité de ce site qui connait une fréquentation importante tant au niveau des touristes que de la population locale.

Cette opération consiste à la réalisation des opérations suivantes :

- Création d'un sanitaire public,
- Aménagement paysager du parking plan d'eau,
- Aménagement et le confortement du cheminement piéton au fil de l'eau,
- La mise en place d'une pompe pour l'arrosage des pelouses,
- Création d'un pump-track.
- Création d'un poste de secours

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant HT du projet		483 000 €
Etat	27,5 %	132 035 €
Région	40 %	193 200 €
Conseil départemental 05	10 %	48 300 €
Autofinancement de la commune	22.5 %	109 465 €
TVA (20%) à la charge de la commune		96 600 €
Montant total TTC du projet		579 600 €

Il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter les différents financeurs pour nous accompagner sur ces opérations.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions sur l'opération de requalification du plan d'eau. »

Rapport n° 2021-198 R : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE « DOMAINE DE CHAUVETON » AVENANT N° 2

Monsieur Gilles BUFFIERE informe le conseil Municipal que son groupe a déposé hier une question écrite sur ce sujet à Madame le Maire. Il est fait mention d'une demande de bilan financier de ce que le projet de Chauveton a déjà coûté à la commune ; une question sur ce qui sera fait des terrains non concernés par la future urbanisation de ce secteur ; ainsi qu'une réflexion sur la partie boisée et les opérations futures à mener dans le cadre du projet d'université du bois mené par les 2 communautés de communes concernées. Il souhaiterait avoir des réponses lors d'un prochain conseil Municipal

Madame le Maire annonce qu'une réponse écrite leur sera adressée dans les 15 jours.

Monsieur Gilles BUFFIERE ajoute qu'ils ont déposé des avis dans le cahier de doléances à la Mairie. Il s'inquiète quant aux possibles dégradations des surfaces pendant les travaux et souhaiterait collaborer à un recensement des végétaux sur cette zone afin de produire un cahier des charges à destination du promoteur.

Madame le Maire répond qu'un inventaire faune / flore a été réalisé et un cahier des contraintes existe pour cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont signé le 9 février 2015 une convention d'intervention foncière sur le site Domaine de Chauveton d'un montant de 2 000 000 € d'euros en vue de se doter des moyens d'intervention pour l'acquisition d'un ancien centre de vacances dénommé « Domaine de Chauveton » suite à la mise en oeuvre par le propriétaire, la Banque de France, du droit de priorité de la Commune.

Madame le Maire indique que la commune souhaite réaliser sur ce site une opération mixte comprenant des logements et un projet économique pour accueillir des entreprises. Cette opération est envisagée en plusieurs tranches.

Madame le Maire précise qu'en 2015, l'EPF par acte authentique est dévenu propriétaire de l'ensemble immobilier pour un montant de 1 500 000 € d'euros.

Madame le Maire rappelle que la commune a mandaté la société EGIS afin de l'accompagner dans la définition d'un programme, d'un plan de masse et d'un bilan financier. Cette étude a été finalisée début 2018. Un état initial faune / flore a également été réalisé sur la période 2018 / 2019 permettant à la ville de bénéficier en avril 2019 d'une synthèse des enjeux environementaux du périmètre d'étude.

Madame le Maire dit qu'à ce jour, la commune souhaite impulser l'opération d'ensemble par la réalisation d'une première tranche qui sera développée sur la partie nord du site situé en zone 2AU. La procédure de modification du PLU est en cours.

Madame le Maire rappelle que le 17 décembre 2019, un avenant n°1 a été signé pour prolonger la convention jusqu'au 31/12/2021.

Madame le Maire précise qu'en 2020, l'EPF a lancé une consultation d'opérateurs et que le 31 aout 2021, la société SAS PRO ET IMMO a été désignée lauréate de la consultation par la commune en vue de la réalisation d'un programme d'environ 160 logements dont 30% de logements sociaux. La promesse de vente est en cours de rédaction.
Madame le Maire rappelle que la seconde tranche de l'opération sera cédée à la Commune pour permettre la réalisation d'environ 50 logements supplémentaires dédiés aux séniors, un pôle de service et la haute école du bois qui accueillera environ une centaine d'étudiants.

Madame le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'un dossier « Fonds Friches » déposé le 20 septembre 2021.

Madame le Maire précise que dans ce contexte, il est donc nécessaire afin de permettre la finalisation du projet et la cession de l'ensemble du tènement foncier de proroger la durée de la convention.

Madame le Maire dit que l'avenant ci-joint prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame le Maire précise que la période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achèvent au terme de la convention.

Madame le Maire dit que les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le comité consultatif travaux en date du 06 décembre 2021

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière sur le site Domaine de Chauveton.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à convention d'intervention foncière sur le site « domaine de Chauveton » avec L'établissement public foncier PACA (EPF)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette opération. »

<u>Rapport n° 2021-199 R</u> : Mission de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du centre des finances publiques

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La consultation de Maitrise d'Œuvre pour la prestation de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement du centre des finances publiques, a pris fin le 1er décembre 2021 à 10h00.

Une publicité a été faite au Dauphiné Libéré le 02 novembre 2021 et le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation AWS à la même date.

La durée du marché est de 30 mois.

Au terme de la consultation, 6 prestataires ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 09 décembre 2021 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission MAPA proposent de retenir le groupement représenté par Monsieur François ROLLAND représentant la SAS Architecture et Techniques Associées (ATA), rue du midi, 05200 EMBRUN.

Le montant des honoraires est de 67 500.00 € HT soit 81 000.00 € TTC ce qui représente un pourcentage de rémunération à 13.5 % sur la mission de base + OPC et SSI.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 09 décembre 2021

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec le groupement représenté par Monsieur François ROLLAND représentant la SAS Architecture et Techniques Associées (ATA), rue du midi, 05200 EMBRUN, pour son offre d'un montant de 67 500.00 € HT soit 81 000.00 € TTC ce qui représente un pourcentage de rémunération à 13.5 % sur la mission de base + OPC et SSI. »

<u>Rapport n° 2021-200 R</u> : fourniture et acheminement d'énergie électrique
Madame Claire CANTON demande si la fourniture d'une énergie « verte » était un des critères de sélection lors de cette consultation.

Monsieur Christian PARPILLON répond que ce critère ne figurait pas mais ajoute qu' EDF fournit principalement une énergie décarbonée.

La délibération est adoptée par 24 voix « pour » et 3 « abstention » de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux disposant de branchement d'une puissance supérieure à 36 KVA a été lancée. Cette consultation inclut également les branchements provisoires d'une puissance supérieure à 36 KVA.

Une publicité a été faite au Dauphiné Libéré le 02 novembre 2021 et le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation AWS à la même date.

La consultation est lancée sous forme de procédure adaptée ouverte, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

La durée du marché est de 12 mois, le marché prendra effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La date de réception est fixée au 09 décembre 2021 à 10h00.

Au terme de la consultation, 3 fournisseurs ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 09 décembre 2021 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission MAPA proposent de retenir le prestataire suivant :

Entreprise EDF SA domicilié à 22-30 avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08 pour son offre de base conformément au bordereau de prix joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 09 décembre 2021

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstention »

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec EDF SA domicilié à 22-30 avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08 pour son offre de base conformément au bordereau de prix joint en annexe. »

Liste des D.I.A :

Monsieur Christian PARPILLON donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions orales :

Madame le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal de tiendra le mardi 15 février 2022 à 18h00 à la Salle des Fêtes.

Madame Claire CANTON souhaite aborder quelques questions relatives aux écoles :

- La navette qui amène les enfants au Centre Aéré après l'école prend 30 mn de plus suite à la modification du circuit de transport. Cela pénalise les enfants d'autant plus que les conditions sanitaires liées au Covid sont différentes d'un service à l'autre.

Madame Wiebke SILVE confirme que ce rallongement est bien dû à la modification du circuit de transports scolaires sur lequel on a ajouté la desserte du Centre Aéré afin d'éviter un long trajet à pied pour ces enfants. Les protocoles sanitaires sont différents si l'on se place dans un cadre éducation nationale ou service périscolaire. On est d'accord pour dire que c'est incohérent. Le circuit s'est rallongé de 10mn et non d'une demi-heure car on a créé un sens unique dans le cadre du projet-vélo afin de sécuriser ce passage. La sécurité a été nettement améliorée dans ce secteur et c'est une avancée pour les habitants. Une étude générale sur la circulation et le stationnement va être entreprise prochainement et les premiers résultats devraient être connus en février-mars. **Madame Claire CANTON** demande si dans ce cadre là on ne pourrait pas sécuriser le passage à niveau pour faciliter la traversée des enfants.

- Parking dans la cour de l'école Cézanne : **Madame Claire CANTON** dit que les enseignants n'ont pas été informés de la remise en service du parking dans la cour de leur école et que ceci n'est pas très écologique en raison des résidus d'hydrocarbures et de déchets laissés par les automobilistes. Les écoliers devraient passer en priorité par rapport aux voitures. Il serait bon de trouver d'autres solutions de stationnement.

Madame le Maire dit que la commune est confrontée à des demandes diverses et variées en matière de stationnement et de desserte du centre-ville. On s'était engagé à fermer la cour de Cézanne tous les weekends et petites vacances car le nouveau parking de la Contre Escarpe proposait une offre de stationnement supplémentaire. Or les commerçants nous ont sollicité pour rouvrir la cour pendant les petites vacances. Il nous a semblé que cette demande était compatible avec les impératifs de salubrité et de sécurité des élèves. A ce titre, Madame le Maire précise que Monsieur AUDIER a supervisé lui-même le nettoyage de la cour. Cette cour sera fermée le jeudi précédant la rentrée afin que les services techniques puissent effectuer un nettoyage complet avant la rentrée des enfants. La commune est obligée de faire la part des choses.

Monsieur Marc AUDIER ajoute que le nettoyage de la cour sera fait le vendredi au lieu du lundi matin et invite Madame Canton à faire une inspection avec lui après ce nettoyage. **Madame Claire CANTON** suggère que l'on utilise qu'une partie de cette cour en parking car les hydrocarbures résistent au nettoyage.

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA suggère que l'on arrête de mettre des bouteilles d'eau en plastique sur les tables du conseil municipal et que l'on revienne aux traditionnelles carafes d'eau.

Madame Le Maire répond que c'est une bonne idée et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h30